



Achats en foires et salons

A l'approche de Noël, de nombreuses foires et salons sont organisés. Puis-je y effectuer mes achats sans risque ?

Les foires et les salons sont des lieux d'exposition dans lesquels les consommateurs sont soumis à de fortes pressions commerciales.

Le consommateur doit être vigilant car il existe une spécificité à ces lieux. En principe, les consommateurs bénéficient d'un délai de rétractation de 14 jours lorsque le contrat de vente a été conclu à distance ou hors établissement. Cependant, les achats effectués sur une foire ou un salon ne sont pas assimilés à des contrats hors établissement. Il n'y a donc pas de délai de rétractation lorsque l'on achète un bien ou un service sur une foire ou un salon. Il convient donc d'être très vigilant.

Cette absence de délai de rétractation doit être clairement indiquée par un panneau visible sur le stand et doit également être mentionnée en en-tête du contrat signé. La seule exception est la souscription d'un crédit affecté. Si vous souscrivez un crédit destiné à financer uniquement un achat précis, vous bénéficierez du délai de rétractation de 14 jours.

Attention donc aux achats impulsifs ! Il est conseillé de bien réfléchir avant d'acheter car il ne sera pas possible de changer d'avis ensuite.

De plus, il n'est, bien entendu, pas obligatoire d'acheter. La foire ou le salon peuvent être l'occasion de comparer les différents produits ou services des entreprises concurrentes. Il est donc possible de demander de la documentation ou bien d'établir des devis indicatifs (*qu'il ne faudra surtout pas signer*) afin de prendre le temps, une fois rentré chez soi, de comparer les différentes offres et de prendre une décision avisée.